

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Bilongo, Mme Amrani, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Par dérogation au présent article, les titulaires d'un certificat de qualification ouvrant droit à l'enseignement, à l'animation ou à l'encadrement d'une activité physique, sportive et artistique mentionnée à l'article L. 212-1 du code du sport, option Danse et de niveau 4, peuvent prétendre à l'usage du titre de professeur de danse sans devoir justifier du diplôme d'État de professeur de danse ou d'une dispense mentionnée au 3° . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NUPES souhaite, a minima, permettre aux titulaires d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) d'animateur de danse de niveau 4 l'usage du titre de professeur de danse.

L'animation de danse peut concerner toutes les formes de danses hors danses classique, contemporaine et jazz. Son exercice est souvent bien proche de celui d'un professeur de danse, à

savoir initier des publics, via des ateliers et cours collectifs, à la découverte de la danse. Avec cet amendement, nous proposons de permettre au titulaire d'un CQP Animateur de danse de niveau 4 (à savoir Bac) d'encadrer des cours collectifs et de faire usage du titre de professeur de danse, sans devoir justifier d'un diplôme d'Etat.